

# COMMUNIQUE DE PRESSE

## ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE à SANSAN

Les dimanches 4 mars et 11 mars 2018

Afin de compléter le conseil municipal de Sansan qui, par suite de démissions de cinq conseillers municipaux, dont deux adjoints au maire, a perdu plus du tiers de ses membres, les électeurs de la commune de **SANSAN** sont convoqués, par arrêté préfectoral du 24 janvier 2018, pour élire **CINQ conseillers municipaux**.

Les déclarations de candidatures, désormais obligatoires, y compris pour les élections partielles, seront reçues à la préfecture :

- avant le 1<sup>er</sup> tour de scrutin, du 13 au 15 février 2018 inclus, de 9h à 12h et de 14h00 à 17h jusqu'à 18 heures le jeudi 15 février 2018, et
- en cas de second tour, si nécessaire (même en l'absence de candidat pour le 1<sup>er</sup> tour, si de nouveaux candidats se présentent ou si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir) les lundi 5 mars 2018 (de 14h00 à 17h00) et mardi 6 mars 2018 (9h-12h et 14h00-18h00).

Les déclarations transmises par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

Cette élection se déroulera le dimanche 4 mars 2018, de 8 h à 18h, pour le 1<sup>er</sup> tour, et, en cas de second tour, le dimanche 11 mars 2018.

S'agissant d'un scrutin uninominal majoritaire à 2 tours, pour être élu un candidat doit recueillir :

- au 1<sup>er</sup> tour, la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits,
- au 2<sup>nd</sup> tour : la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Dans les 15 jours suivant l'élection de ces cinq conseillers municipaux, le conseil municipal sera convoqué pour procéder à l'élection des nouveaux adjoints au maire.